



Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin  
GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 4

Page : 1

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

# CHAPITRE 4

## Arbitrage et Sanctions



## Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 4

Page : 2

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

Adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du ~~11 Octobre 2013~~

# L'arbitre

## ARTICLE 4.1

En cas d'incident impliquant les acteurs (arbitre, joueurs, juges de lignes et entraîneurs) ou les spectateurs de la rencontres tout membre du Comité Directeur du Comité Sport-Tambourin Hérault, présent à la rencontre, peut être amené à établir un rapport.

Dans le cas du départ forcé d'un arbitre (blessure, etc.), un arbitre officiel présent dans le public est requis d'office ou un arbitre, licencié à la FFJBT, sera désigné par le capitaine de l'équipe recevant.

# Les Réclamations

## ARTICLE 4.2

Pour être recevables, les réclamations concernant la rencontre en cours doivent être consignées par le capitaine réclamant sur la feuille de match.

Cette dernière doit être signée par le capitaine adverse, qui est avisé qu'une réclamation est portée contre son équipe, et contresignée par l'arbitre.

L'arbitre peut adresser au Comité Sport-Tambourin Hérault un rapport sur la réclamation.

Le club réclamant adressera **obligatoirement sous huitaine** au Comité Départemental de l'Hérault un rapport circonstancié pour confirmer sa réclamation.



## Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 4

Page : 3

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

Toute autre réclamation, qui ne concerne pas automatiquement la rencontre en cours, doit être adressée par courrier au Comité Sport-Tambourin Hérault. Le club réclamant devra fournir tous les détails nécessaires et toute preuve qu'il jugera utile pour étayer sa réclamation, de manière à ce que le Comité Sport-Tambourin Hérault puisse prendre les décisions/sanctions adéquates.

### ARTICLE 4.3

Un club faisant l'objet d'une réclamation autre que celles notées sur la feuille de match sera informé du contenu et des motifs de celle-ci, avant que la Commission compétente ne statue sur le litige.

Le club concerné pourra faire appel suivant les conditions prévues dans le règlement disciplinaire de la FFJBT.

## Les Sanctions

### ARTICLE 4.4

L'arbitre de la rencontre peut prononcer des sanctions à l'égard :

- des joueurs,
- du capitaine de l'équipe,
- des dirigeants.

### ARTICLE 4.5 SANCTIONS ENCOURUES PAR LES JOUEURS :

Les sanctions durant la rencontre et leurs conséquences (cartons rouges et jaunes) sont décrites par le règlement sportif de la FFJBT. La règle appliquée sera celle de la FFJBT au moment de la sanction. Cette partie est un rappel de la règle actuelle FFJBT.



## Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 4

Page : 4

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

### Un 15 de pénalité

Au 1<sup>er</sup> jet de tambourin

Pour non-respect des règles

Pour conduite inconvenante (parole ou geste déplacé envers l'adversaire).

Pour contestation des décisions de l'arbitre.

### Un carton jaune et un 15

Au 2<sup>ème</sup> jet de tambourin.

Pour récidive de conduite inconvenante.

Pour langage obscène, insultes, intimidation, menaces envers les adversaires

Pour contestation persistante des décisions de l'arbitre.

Pour comportement irrespectueux envers le public et l'arbitre.

Si un seul carton jaune a été donné dans la saison à un licencié, le carton jaune sera annulé en fin de saison

### Un carton rouge

Suite à l'attribution d'un deuxième carton jaune

Au 3<sup>ème</sup> jet de tambourin

Pour insultes, tentative ou agression envers l'adversaire

Pour insultes, tentative ou agression envers l'arbitre

Pour insultes, tentative ou agression envers le public

Pour incitation à la violence en général.

### Un carton rouge

Le licencié sera exclu et ne pourra être remplacé. Il sera automatiquement suspendu pour le match suivant.

Suite au carton rouge, le licencié sera convoqué devant la commission de discipline.

La sanction sera reportée à la saison suivante, si l'incident se passe en fin de saison, même en cas de changement de club.

### Trois cartons jaunes sur plusieurs matchs :

Suite à trois cartons jaunes sur plusieurs matchs, le licencié sera automatiquement suspendu pour une rencontre.



## Comité Départemental 34 de Jeu de Balle au Tambourin GUIDE / REGLEMENT

Chapitre 4

Page : 5

Date de dernière modification : 13.03.2015

Contrôle: 0

### ARTICLE 4.6 ENCOURUES PAR LE CLUB

Le club devra s'acquitter auprès du Comité Sport-Tambourin Hérault d'une peine pécuniaire de :

- 8 € par carton jaune
- 30 € par carton rouge.

De plus, le club sera amené à assurer la totalité du défraiement de l'arbitre en cas de forfait d'une équipe.

### ARTICLE 4.7 SANCTIONS SUITE A RECLAMATIONS

En cas de réclamation, le Comité Sport-Tambourin Hérault pourra être amené à prendre des sanctions à l'encontre :

- Du ou des joueurs incriminés
- De l'équipe complète
- Du club recevant
- Du club visiteur

Ces sanctions pourront être sportives et/ou financières et déterminées selon la gravité de l'infraction, soit :

- Suspension pour 1 ou plusieurs rencontres pour le ou les joueurs incriminés
- Relégation de l'équipe en dernière place du championnat et donc descente en catégorie inférieure la saison suivante
- Interdiction de licence (extérieur et en salle) pendant 1 à plusieurs saisons pour le ou les joueurs en faute
- Pénalité financière à l'encontre du ou des clubs se montant à 200 Euros ou plus selon décision de la commission « Compétitions et arbitrage ».